

Prêt Tourisme

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Bpifrance a mis en place le Prêt Tourisme avec le soutien de la Banque des Territoires pour les acteurs du secteur du tourisme.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif?

Entreprises éligibles

Ce prêt concerne les entreprises du secteur du tourisme dans son ensemble.

Le Prêt Tourisme vise les secteurs de :

- l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement),
- la restauration.
- du bien-être (thalassothérapie et thermalisme)
- du voyage et des transports touristiques,
- des villages vacances,
- · des musées,
- des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs, et d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.

Pour quel projet?

Dépenses concernées

Le prêt tourisme finance :

• les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation, mise aux normes, rénovation, équipement, ainsi que les opérations de transmission, y compris croissance externe (acquisition de fonds de commerce ou achat de titres),

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux investissements immatériels : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche éco-responsable, etc,
- à l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement,
- aux investissements corporels à faible valeur de gage : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale,
- aux opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.





Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il?

Ce prêt est d'un montant compris entre 50 000 € à 5 M€.

L'octroi du prêt Tourisme est conditionné par l'existence de financements complémentaires (financement bancaire, financement participatif, apport en capital...), d'un montant au moins égal au prêt demandé, d'une durée minimale de 2 ans.

Pour quelle durée ?

Le prêt a une durée de 2 à 10 ans, à taux fixe.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

BPIFRANCE

• Accès aux contacts locaux de Bpifrance

Web: www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

• https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege